

2022 - AR - 298R

ARRÊTÉ PERMANENT D'ABROGATION DE L'ARRETE N°20-AR-232

Le Maire de la commune de Beauchamp (Val-d'Oise),

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L213-28,

Vu, la circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955,

Considérant la déclaration préalable de division n°095.051.20.B093 accordée le 28 septembre 2020,

Considérant l'arrêté permanent d'attribution de numéro de voirie n°2022-AR-215R, qui procède à l'attribution officielle de numéros de voirie pour les parcelles cadastrées AK n°1323 et AK n°1324 (anciennement Ak49p lots A et B)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'abrogation de l'arrêté n°20-AR-232 pour une meilleure cohérence

ARRETE :

ARTICLE 1 Le présent arrêté abroge l'arrêté n°20-AR-232 en date du 7 octobre 2020 et est remplacé par les dispositions de l'arrêté n°2022-AR-215R.

ARTICLE 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 Mme le Maire, M. le Commissaire de Police de Taverny, la Police municipale, le SDIS 95, Direction départementale des finances publiques - Val-d'Oise, service des eaux, la Poste, France Télécom, ENEDIS, Gaz de France et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée : centre technique municipal

Le Maire de Beauchamp



Françoise Nordmann

*la justificative que cet arrêté a été
mis en ligne sur le site de la ville le 4 NOV. 2022*

ARRETE PERMANENT D'ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

ARRETE N° 20 - AR - 232

Direction des Services Techniques

Le Maire de Beauchamp,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 213-28,

Vu la circulaire interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Considérant la déclaration préalable de division n°.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'attribution officielle et pour une meilleure cohérence, un numéro de voirie pour la parcelle AK 49p lot A chemin de la Butte de la Bergère à Beauchamp

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Il est attribué un numéro de voirie pour la parcelle AK 49p lot A à savoir le numéro 7
- ARTICLE 2** Ledit numéro est mis en place par le propriétaire de la parcelle sur la clôture sur une plaque de 10 cm de hauteur et 15 cm de largeur.
- ARTICLE 3** Aucun autre numéro n'est admis que celui prévu à l'article 1.
- ARTICLE 4** Mme le Maire, Mme le Commissaire de Police de Taverny, la Police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée : centre technique municipal.
Notifié à :

Le Maire,



Françoise Nordmann
Françoise Nordmann

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Direction des Services Techniques
Service : urbanisme
Affaire suivie par : Mme Legrand
☎ 01 34 18 39 50
N/Réf : 2020-ST - 352
V/Réf : 200886/ML

CERTIFICAT DE NUMEROTAGE

Le Maire de la commune de Beauchamp,
certifie que la propriété
située à Beauchamp chemin de la Butte de la Bergère
cadastré AK 49 p lot A
porte le numéro 7.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.



Le Maire

[Signature]
Françoise Nordmann

2022 - AR - 215R

ARRÊTÉ PERMANENT D'ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE **CHEMIN DE LA BUTTE DE LA BERGERE CADASTRES AK N°1323-1324**

Le Maire de la commune de Beauchamp (Val-d'Oise),

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L213-28,

Vu, la circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955,

Considérant la déclaration préalable de division n°095.051.20.B093 accordée le 28 septembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'attribution officielle et pour une meilleure cohérence, un numéro de voirie pour les parcelles AK n°1323, n°1324,

ARRETE :

ARTICLE 1 Il est attribué le numéro de voirie (voir plan de masse), pour les parcelles cadastrées suivantes;

- la parcelle section AK n°1323 porte le numéro 5 bis du chemin de la Butte de la Bergère [95250],
- la parcelle section AK n°1324 portent le numéro 7 du chemin de la Butte de la Bergère [95250].

ARTICLE 2 Lesdits numérotages seront mis en place par les propriétaires des parcelles sur la façade de la propriété ou sur la clôture, au-dessus de la porte d'entrée ou en cas d'impossibilités à gauche de ladite porte, d'une plaque de 10 cm de haut sur 15 cm de large.

ARTICLE 3 L'entretien de la plaque et s'il y a lieu, sa réfection sera et restera à la charge du propriétaire qui devra veiller à ce que les numéros inscrits sur la propriété soient constamment nets et lisibles.

ARTICLE 4 Aucun numérotage n'est admis que celui prévu par l'article n° 1 de l'arrêté

ARTICLE 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Département :
VAL D OISE

Commune :
BEAUCHAMP

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES 95083
95083 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.00 -fax
edif.val-doise@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



